



ARRÊTE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
RUE DU FORUM – RUE PORTE DE MONTEUX – PLACE DU 25 AOÛT
OPERATION GRAPHIMIX

Service Foires et Marchés
 2022 – A – SFM -1518
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT la demande formulée par le service Bibliothèque et Musées Inguimbertaine de la Ville de Carpentras, d'organiser un collage d'œuvres sur les façades de la ville dans le cadre de l'Opération Graphimix 2022, le lundi 14 novembre 2022,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'Opération Graphimix 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

-A R R E T E-

Article 1/ Lundi 14 novembre 2022, de 8 heures à 17 heures, la circulation et le stationnement des véhicules et des vélos seront interdits :

- **rue du Forum (angle Duplessis),**
- **rue Porte de Monteux,**
- **place du 25 août (devant l'office de tourisme, petite façade côté Hôtel Dieu),**

en raison du collage d'œuvres sur les façades de la ville dans le cadre de l'Opération Graphimix.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 novembre 2022
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

16 NOV. 2022

Administration Générale





ARRÊTE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
MARDI 15 NOVEMBRE 2022
RUE PORTE DE MONTEUX-RUE COTTIER
OPERATION GRAPHIMIX

Service Foires et Marchés
2022 - A - SFM - 1519
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT la demande formulée par le service Bibliothèque et Musées Inguimbertaine de la Ville de Carpentras, d'organiser un collage d'œuvres sur les façades de la ville dans le cadre de l'Opération Graphimix 2022, le lundi 14 novembre 2022,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'Opération Graphimix 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

-A R R E T E-

Article 1 - Mardi 15 novembre 2022, de 8 heures à 17 heures, la circulation et le stationnement des véhicules et des vélos seront interdits :

- **rue Porte de Monteux**,
- **rue Cottier**

en raison du collage d'œuvres sur les façades de la ville dans le cadre de l'Opération Graphimix.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 novembre 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 6 NOV. 2022

Administration Générale





A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING DE L'HÔTEL-DIEU – MARCHÉ AUX TRUFFES
LES VENDREDIS DE 5 HEURES A 12 HEURES
DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 24 MARS 2023

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM-1520
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-12 à R 325-52 du Code de la Route,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du marché aux truffes, organisé par la Ville de Carpentras, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel-Dieu afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 - Chaque vendredi, du 18 novembre 2022 au 24 mars 2023, de 5 heures à 12 heures, sur la totalité du parking de l'Hôtel-Dieu situé place Aristide Briand, le stationnement des véhicules sera interdit. Ce périmètre sera réservé aux véhicules des négociants et des producteurs de truffes.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'installation des barrières dans les délais prévus (48 heures à l'avance).

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021..

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 novembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
1 6 NOV. 2022
Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan



ARRETE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARVIS DE L'ESPACE AUZON
DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022
VILLAGE MEDIEVAL

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM-1521
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212- et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT que pour la bonne organisation du Village Médiéval organisé en centre ville, le dimanche 27 novembre 2022, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Dimanche 27 novembre 2022, de 6 heures à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parvis de l'Espace Auzon, (selon le plan ci-joint).

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 novembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 6 NOV. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

2022-A-SFM-1521



Stationnement véhicule



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VIGNE
MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022-JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2022
INSTALLATION DE L'EXPOSITION « SALON ARTISANAT DE NOËL »

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM- 1522
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de l'exposition « Salon Artisanat de Noël » dans les salles voûtées de la Charité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé en face de l'Hôtel du Fiacre, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

A R R E T E

Article 1 – Mercredi 30 novembre 2022, de 14 heures à 18 heures, et jeudi 1^{er} décembre 2022, de 14 heures à 18 heures la place de stationnement PMR située **rue Vigne, au droit de l'Hôtel du Fiacre**, sera interdite au stationnement.
Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service de l'exposition.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 novembre 2022
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 6 NOV. 2022

Administration Générale





ARRETE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKINGS ECOLE FRANCOIS JOUVE
SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

Service Foires et Marchés
2022- A - SFM-1523
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration de la Préparation Militaire Marine à l'école François Jouve de Carpentras, le samedi 11 décembre 2021, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur parkings de l'école François les afin d'y maintenir le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 - Le samedi 10 décembre 2022, de 8 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings de l'école François Jouve, selon le plan joint.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

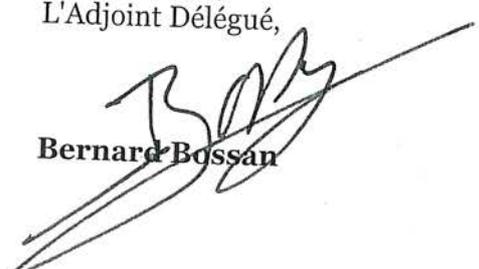
1 6 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Bernard Bossan

Mairie de
CARPENTRAS



Place Maurice Charretier - BP 264
84208 Carpentras Cedex
04.90.60.84.00

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

© 2020
Ministère de l'Économie et des Finances



Cet extrait de plan vous est délivré par :



Service gestion et valorisation
de la donnée



2022-A-SFM-1523

2021-A-SFM-1515



ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VIGNE
LUNDI 19 DECEMBRE 2022-MARDI 20 DECEMBRE 2022
DEMONTAGE DE L'EXPOSITION « SALON ARTISANAT DE NOËL »

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM-1524
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire ?
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison du démontage de l'exposition « Salon Artisanat de Noël » dans les salles voûtées de la Charité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé en face de l'Hôtel du Fiacre afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 - **Lundi 19 décembre 2022, de 14 heures à 18 heures, et mardi 20 décembre 2022, de 14 heures à 18 heures**, la place de stationnement PMR située **rue Vigne, au droit de l'Hôtel du Fiacre**, sera interdite au stationnement. Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service de l'exposition.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 novembre 2022
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 NOV. 2022

Administration Générale

